

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME CHRISTELLE HANNEBELLE
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT
SOCIAL - ABROGATION DE L'ARRETE N°2024_0990**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°ARR_2024_0990 du 29 octobre 2024 portant délégation de fonctions à Madame Christelle HANNEBELLE, Conseillère Municipale déléguée, dans le domaine du Logement social,

Considérant l'intérêt de préciser le domaine d'application des fonctions déléguées en matière de dépôt de plainte,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal pour assurer la bonne marche des affaires communales,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'arrêté municipal ARR_2024_0990 est abrogé.

Article 2 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à Madame Christelle HANNEBELLE, Conseillère Municipale déléguée, dans les domaines du Logement, dont le logement social et intermédiaire, et l'Hygiène afin d'accompagner l'Adjoint au Maire délégué dans les domaines de l'Aménagement urbain, de l'Habitat et du Logement.

A cet effet, elle est notamment habilitée, dans le secteur dont elle a la charge, à :

- signer tous les actes, décisions et correspondances courants,
- signer les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des

collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,

- signer l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- signer les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- signer les conventions avec les différents partenaires,
- signer les propositions d'attribution de logements sociaux HLM,
- signer les courriers et documents en relation avec les partenaires institutionnels et différents acteurs intervenant dans le domaine de la délégation,
- signer les dossiers adressés aux offices publics et sociétés HLM, aux administrations et aux autres intervenants dans le secteur du logement,
- signer les courriers, les rapports et autres documents relatifs à la gestion de l'hygiène et salubrité publiques.
- proposer des actions dans son domaine de compétence adaptées à la politique définie par l'Adjoint au Maire délégué dans les domaines de l'Aménagement urbain, de l'Habitat et du Logement,
- assurer l'interface entre les catoviens impactés par les projets et les acteurs municipaux.

Article 3 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Madame Christelle HANNEBELLE, Conseillère Municipale déléguée dans les domaines du Logement, dont le logement social et intermédiaire, et l'Hygiène, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux.

Article 4 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Madame Christelle HANNEBELLE, Conseillère Municipale déléguée dans le domaine du logement social, pour déposer plainte au nom de la commune, et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République soit auprès d'un juge d'instruction.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Christelle HANNEBELLE

Signé électroniquement par : Michele
GRELLIER

Date de signature : 17/04/2025

Qualité : Maire

NOTIFIÉ, le 17/04/2025

PUBLIE, le 17/04/2025